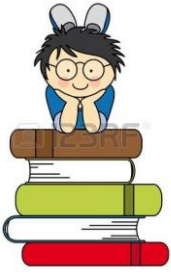


Code de vie de l'école et du service de garde



- ✧ Toute personne a le droit au respect de son intégrité physique, à la protection et à la sécurité.
- ✧ Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité et de sa réputation.
- ✧ Tout élève a le droit de vivre dans un climat favorisant les apprentissages et le développement personnel et social.

Une infraction de la part d'un élève à l'une ou l'autre de ces règles entraînera une conséquence éducative automatique basée sur un système disciplinaire éducatif.

Règle 1

Je suis respectueux en tout temps :

- ✧ Dans mon langage et en utilisant madame, monsieur lorsque je m'adresse à un adulte ;
- ✧ Dans mes relations avec les autres :
 - sans violence verbale (blasphémer, insulter, menacer, harceler, etc.)
 - sans violence physique (frapper, se bagarrer, bousculer, lancer des objets, etc.)
- ✧ Dans mes gestes et démonstrations affectives ;
- ✧ Dans l'utilisation du matériel ;
- ✧ Dans la façon de me vêtir.



Tolérance - 0 -

- Violence verbale et physique ;
- Possession ou utilisation d'armes ou objets considérés dangereux ;
- Vandalisme, vol et méfait ;
- Intimidation, taxage ;
- Possession de substances illicites.

Règle 2

J'exécute les consignes données par un adulte de l'école dans le temps donné et en adoptant une attitude positive :

- ✧ Sans défier l'autorité, sans sacrer, sans répliquer, sans se sauver, etc.

Règle 3

Je suis responsable dans mes déplacements :

- ✧ Je circule calmement en marchant.



Exemples de mesures éducatives (conséquences)

- ✓ Temps perdu/temps repris ;
- ✓ Confiscation d'un objet ;
- ✓ Retenue ;
- ✓ Perte de récréation ;
- ✓ Présence à l'école lors d'une journée pédagogique ;
- ✓ Travail supplémentaire ;
- ✓ Avertissement écrit ou verbal ;
- ✓ Démarches de réparation ;
- ✓ Rencontre avec un intervenant ;
- ✓ Réflexion ;
- ✓ Accompagnement d'un adulte pour une période déterminée ;
- ✓ Appel aux parents ;
- ✓ Retrait de la classe (corridor, etc.) ;
- ✓ Plan d'intervention ;
- ✓ Suspension à l'interne ou à l'externe ;
- ✓ Expulsion ;
- ✓ Signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) ;
- ✓ Signalement à la sûreté du Québec ;
- ✓ Pratique du comportement ;
- ✓ Application de la politique interne sur l'intimidation ou le taxage ;
- ✓ Autres.

Règle 4

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et primaire est interdite, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- ✧ les modalités d'interventions pédagogiques prises par l'enseignant ; ou
- ✧ l'état de santé d'un élève ; ou
- ✧ les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Attention

- ✧ Pour toute situation jugée pertinente par la direction ou pour des motifs et modalités inscrits au plan d'intervention, **une conséquence peut être appliquée.**

|| Lorsque les élèves manifestent des comportements conformes
|| aux comportements attendus :

Conséquences positives :



- ✧ Renforcements sociaux ;
- ✧ Renforcements matériels ;
- ✧ Temps privilège ;
- ✧ Activité privilège ;
- ✧ Avis aux parents ;
- ✧ Rencontre avec la direction de l'école.

J'ai lu le code de vie avec mon enfant.

Signature du parent : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Il est à noter que le code de vie s'applique également lors des **activités parascolaires.**